

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGH et M. THOUVENIN de VILLARET.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en Milieu Scolaire année 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'Intervention en Milieu Scolaire (IMS) du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour la commune de Chancelade, leur nombre est fixé à 4 (2 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2025-2026 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Le syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les deux projets supplémentaires seront facturés sur la base de 56€ par heure d'intervention, soit un total annuel de 1 680€ (tarifs inchangés par rapport aux interventions de l'année 2024-2025).



AR Prefecture

024-212401020-20251125-D109_25-DE
Reçu le 27/11/2025

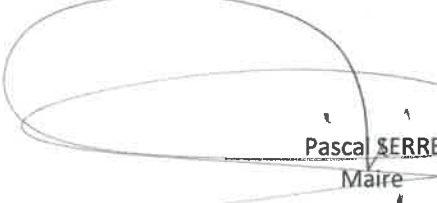
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'Intervention en Milieu Scolaire au titre de l'année 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- Publiée le : **27 NOV. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

